



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Retraites

Question écrite n° 50953

### Texte de la question

M. Bernard Carayon appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur les conséquences pour les retraites agricoles du mode de calcul adopté pour la bonification pour enfants élevés. Le calcul en pourcentage de la pension (10 %), tel qu'il est appliqué, a pour effet d'accroître les inégalités de prestations entre les retraites par le simple jeu mécanique d'une opération, aggravant la modicité des retraites agricoles qui sont aujourd'hui, malgré les efforts engagés depuis 1993, les plus faibles de nos régimes sociaux. Cette situation est ressentie comme une profonde injustice dans la profession agricole, les enfants d'agriculteurs ne coûtant pas moins cher à élever que ceux issus d'autres catégories socio-professionnelles. Afin de rétablir, pour nos agriculteurs qui n'ont jamais mesuré leurs sacrifices pour la France, l'équité avec les autres régimes de retraite, il lui demande s'il envisage d'établir une bonification forfaitaire par enfant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Carayon Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50953

**Rubrique :** Mutualité sociale agricole

**Ministère interrogé :** agriculture, pêche et alimentation

**Ministère attributaire :** agriculture, pêche et alimentation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 1997, page 1969